

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
23 janvier 2019

---

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AC87

présenté par  
M. Breton  
-----

**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après la publication de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'action de l'intervention des Comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans les écoles.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition a été adoptée lors de l'examen de la loi de refondation de l'école de la République.

Il convient de faire un bilan afin d'évaluer le mode d'intervention des CESC.